

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20260827-01DBC

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVIN Sébastien	X		
Biziat	AGATY Guillaume		X		Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CHAGNARD Florian	X		
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 21/08/2026

Affichage de la convocation : 21/08/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 13

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Modification de la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis et les vacances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20260608-45DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 portant modification des délégations attribuées au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté de communes gère des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis, le périscolaire et les vacances ;

Considérant qu'il est souhaité faire évoluer la grille tarifaire actuelle, avec entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026, afin d'intégrer l'aide au fonctionnement forfaitaire « Bonus Accueil Loisirs pour Tous » créée par la Caisse d'Allocations Familiales », la Communauté de communes de la Veyle ayant en effet décidé de mettre en place ce dispositif d'aides financières supplémentaires afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de fragilité économique et la mixité des publics ;

Considérant, ainsi, qu'en complément des tarifs déjà appliqués et suite à la signature de la convention « Bonus Accueil de Loisirs pour Tous » (BALPT) avec la CAF en date du 4 mars 2026, des aides supplémentaires pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergements avec repas à destination des primaires pour les accueils des mercredis et des vacances, mais également pour les séjours (sans dispositif VACAF) pour toutes les tranches d'âges sont attribuées selon trois tranches de QF, soit :

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260827-20260827-01DBC-DE
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

	Accueils en direction des primaires avec repas		Pour toutes les tranches d'âges hors séjours conventionnés VACAF
Quotient	1/2 journée	Journée	Séjour/journée
QF de 0 à 299€	4,50 €	9,00 €	9,00 €
De 300 à 599€	3,00 €	6,00 €	6,00 €
De 600 à 850€	1,50 €	3,00 €	3,00 €

Considérant que les tarifs envisagés sont les suivants :

TARIFS DES ALSH mercredi (et Vacances pour les enfants porteurs de handicaps qui nécessitent un accueil à la demie journée)			Pour information	
Quotient	Tarif 1/2 Journée	Repas	Réduction BALPT	Prix payé par les familles
QF de 0 à 299€	6,00 €	5,00 €	4,50 €	6,50 €
De 300 à 599€	6,50 €	5,00 €	3,00 €	8,50 €
De 600 à 850€	7,00 €	5,00 €	1,50 €	10,50 €
De 851 à 1100€	8,00 €	5,00 €		13,00 €
De 1101 à 1350	8,50 €	5,00 €		13,50 €
De 1351 à 1600	10,50 €	5,00 €		15,50 €
De 1601 à 2000	12,00 €	5,00 €		17,00 €
De 2001 à 2500	13,50 €	5,00 €		18,50 €
De 2501 à 3000	14,50 €	5,00 €		19,50 €
De 3001 à plus et extérieurs	15,00 €	5,00 €		20,00 €

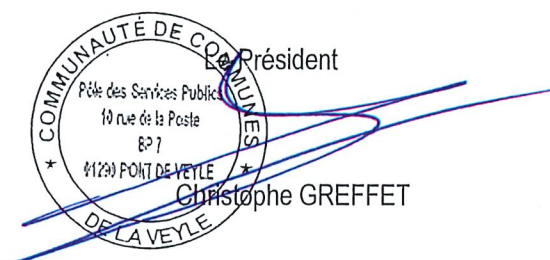
TARIFS DE BASE DES ALSH mercredi et Vacances à la journée complète			Pour information	
Quotient	Tarif Journée	Repas	Réduction BALPT	Prix payé par les familles
QF de 0 à 299€	11,00 €	5,00 €	9,00 €	7,00 €
De 300 à 599€	11,00 €	5,00 €	6,00 €	10,00 €
De 600 à 850€	11,50 €	5,00 €	3,00 €	13,50 €
De 851 à 1100€	13,00 €	5,00 €		18,00 €
De 1101 à 1350	16,00 €	5,00 €		21,00 €
De 1351 à 1600	20,00 €	5,00 €		25,00 €
De 1601 à 2000	23,00 €	5,00 €		28,00 €
De 2001 à 2500	26,00 €	5,00 €		31,00 €
De 2501 à 3000	28,00 €	5,00 €		33,00 €
De 3001 à plus et extérieurs	30,00 €	5,00 €		35,00 €

TARIF DES ALSH (MINI-SEJOURS, SEJOURS OU SORTIES)											Pour information
Quotient	Base	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Réduction BALPT de
QF de 0 à 299€	16,00 €	19,50 €	23,00 €	26,50 €	30,00 €	33,50 €	37,00 €	40,50 €	44,00 €	47,50 €	9,00 €
De 300 à 599€	16,00 €	19,50 €	23,00 €	26,50 €	30,00 €	33,50 €	37,00 €	40,50 €	44,00 €	47,50 €	6,00 €
De 600 à 850€	16,50 €	20,00 €	23,50 €	27,00 €	30,50 €	34,00 €	37,50 €	41,00 €	44,50 €	48,00 €	3,00 €
De 851 à 1100	18,00 €	21,50 €	25,00 €	28,50 €	32,00 €	35,50 €	39,00 €	42,50 €	46,00 €	49,50 €	
De 1101 à 1350	21,00 €	24,50 €	28,00 €	31,50 €	35,00 €	38,50 €	42,00 €	45,50 €	49,00 €	52,50 €	
De 1351 à 1600	25,00 €	28,50 €	32,00 €	35,50 €	39,00 €	42,50 €	46,00 €	49,50 €	53,00 €	56,50 €	
De 1601 à 2000	28,00 €	31,50 €	35,00 €	38,50 €	42,00 €	45,50 €	49,00 €	52,50 €	56,00 €	59,50 €	
De 2001 à 2500	31,00 €	34,50 €	38,00 €	41,50 €	45,00 €	48,50 €	52,00 €	55,50 €	59,00 €	62,50 €	
De 2501 à 3000	33,00 €	36,50 €	40,00 €	43,50 €	47,00 €	50,50 €	54,00 €	57,50 €	61,00 €	64,50 €	
De 3001 à plus et extérieurs	35,00 €	38,50 €	42,00 €	45,50 €	49,00 €	52,50 €	56,00 €	59,50 €	63,00 €	66,50 €	

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour les accueils de loisirs sans hébergement des mercredis, du
périscolaire et des vacances ;

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026.



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPHY

Certifié exécutoire

Affiché le : 27/08/2026

Transmis en Préfecture le : 27/08/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.